



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 10 décembre 2025 DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Secrétaire de séance : M. Stéphane LARTIGUE

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 28
Nombre de votant-e-s : 32

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, Mme Brigitte ROSSI, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE, M. Nicolas MALEIG, Adjointes,
Mme Chantal LECOMTE, M. Philippe GARROTÉ, Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE, Mme Monique ASSO, M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESSSENY, M. Jacques MAISONNEUVE, Mme Yona TORCAL, M. Clément SERVAT, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

- M. Jean CONTOU-CARRÈRE donne pouvoir à M. Philippe GARROTÉ,
- M. Iñaki ECHANIZ donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ,
- Mme Françoise STIOPHANE donne pouvoir à Mme Marie SAYERSE,
- M. Daniel LACRAMPE donne pouvoir à M. Clément SERVAT.

Était absent :

- M. Pierre BAHOU

22 - REPRISE PARTIELLE DE BIENS MEUBLES MIS À DISPOSITION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BÉARN

Il est rappelé que suite au transfert de la compétence Mobilité à la Communauté de Communes du Haut-Béarn au 1er juillet 2021 et, conformément à l'article L 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la ville d'Oloron Sainte-Marie a mis à disposition de la CCHB divers biens meubles nécessaires à l'exercice de cette compétence, étant précisé que la Ville reste propriétaire de ces biens.

Cette mise à disposition a été constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre la Ville d'Oloron Sainte-Marie et la Communauté de Communes du Haut-Béarn, le 21 octobre 2021.

La CCHB ayant informé la Ville de l'état vieillissant de certains vélos et antivol mis à disposition, il est proposé de reprendre une partie de ces biens, ce qui permettrait ensuite à la ville de les céder à la communauté de communes afin que celle-ci puisse les mettre à la vente au bénéfice de ses usagers, étant précisé que cette cession pourrait être réalisée moyennant un prix global de 2.650 € (150 € pièce pour les VAE avec cadenas achetés en 2020 et 250 € pièce pour les VAE avec cadenas achetés en 2021).

Il est précisé qu'initialement l'acquisition de ces biens a été ~~conclue par lot et que seule~~
une reprise partielle est proposée.

Par ailleurs, l'acquisition de ces biens meubles a été financée par le versement de subventions attribuées dans le cadre de TEPCV.

Ainsi, la reprise partielle des biens meubles doit être accompagnée de la reprise des subventions afférentes, tel que l'ensemble figure dans l'état annexé à la présente délibération.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **AUTORISE** la reprise partielle des biens meubles mis à disposition de la Communauté de Communes du Haut Béarn et la reprise partielle des subventions y afférentes, tel que l'ensemble figure sur l'état annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des formalités consécutives à ces reprises partielles.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 10 décembre 2025.
Suivent les signatures.-

AFFICHÉ LE 12/12/2025



Le Maire,



Bernard UTHURRY

